

Saint Paulien

Compte rendu de la séance du conseil municipal du mardi 15 avril 2008

TAUX D'IMPOSITION : PAS D'AUGMENTATION

Budgets.

Les différents budgets primitifs : budget général, eau, assainissement sont adoptés par le Conseil.

Le Maire rappelle les grandes orientations qui ont présidé à l'établissement du budget :

- Pas d'augmentation de l'endettement de la commune,
- Grâce à l'augmentation de l'assiette fiscale (plus de redevables) les 4 taxes généreront un produit en hausse de 6%.

Le Maire pense qu'il faudra peut être dans l'avenir envisager un effort fiscal plus important car il est à craindre que les montants des subventions attribuées prennent en compte la pression fiscale et notre commune se trouverait alors désavantagée.

Nous sommes en dessous des moyennes départementales, les taux n'ayant pas augmenté depuis **1984**.

Le maire donne ensuite la parole au 1^{er} adjoint Laurent DUPLOMB qui présente le budget de la commune qui :

- En fonctionnement, s'équilibre à la somme de 1 384 000 € et dégage un virement à la section d'investissement d'environ 165 000 €.
- La section d'investissement s'équilibre quant à elle à la somme de 2 131 515 €.

L'année 2008 devrait permettre la réalisation des projets engagés : la bibliothèque, le musée POMARAT, l'aménage des voies et réseaux le Lac et l'aménagement de la zone humide du grand Lac, ainsi que de nouveaux programmes comme l'aménagement de voies et réseaux dont certains se réaliseront, par tranche, en deux ou trois ans (route des Ribbes et rue de l'Anyade)

Approbation comptes administratifs.

Le Conseil municipal approuve les différents comptes administratifs de l'exercice 2007 : budget général communal, service des eaux, service de l'assainissement.

Journée sportive USGEL.

L'école privée de Saint Paulien, en partenariat avec l'UGSEL souhaite organiser une journée sportive à Saint-Paulien rassemblant plus d'un millier d'élèves. Le Conseil municipal accepte de mettre à la disposition des organisateurs les installations sportives du Chomeil et vote une subvention exceptionnelle de 500 €.

Déviation voie communale.

Suite à l'implantation de la halle d'exposition du Chomeil et des divers équipements existants dans ce secteur, il semble nécessaire, pour plus de sécurité et notamment des enfants, de dévier la voie communale conduisant de Saint-Paulien à Soddes. La halle d'exposition sera contournée par le nord. Pour ce faire, la commune se propose d'acquérir deux parcelles de terrain appartenant à Madame Marie-Thérèse Soleilhac qui a donné son accord pour cette vente. Le Conseil approuve ce projet de transaction.

En complément de cette modification de tracé, la route du stade sera élargie grâce à la pose de buses qui permettront la suppression des fossés.

Location usine Bongiraud.

Invité par le Maire, Monsieur Junin, de la société Whooper Books, fait part de son intention de louer une partie des locaux de l'ancien atelier de l'usine. Son entreprise, basée à Carros 06, achète des livres et les revend sur Internet. Il est à la recherche de locaux pour le stockage des livres avant leur expédition. Le Conseil accepte la location sous réserve que Monsieur Junin transfère le siège de sa société à Saint-Paulien et qu'il acquiert un terrain sur la zone artisanale de Nolhac où il s'installerait au terme du bail précaire ou bail professionnel qui lui serait consenti.

Implantation zone artisanale de Nolhac.

Le Conseil accepte la vente du lot n° 15 de la ZA de Nolhac III d'une superficie de 3898 m² à la SARL Whooper Books représentée par son gérant M. Junin au prix définitif de 15 € le m² H.T.

A la demande des services préfectoraux, un conseiller municipal en charge des **Question Défense** doit être désigné. Monsieur Alain Soulier est nommé pour remplir cet office.

Nomination de membres du Conseil d'administration de la Maison de retraite.

Sont désignés :

Valérie Ollier – Marie-Pierre Vincent

Christiane Masse – Jean Noël Norbert

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil accepte l'acquisition de petit **mobilier pour le groupe scolaire** à concurrence de 2500 €.

Acquisition matériel informatique mairie.

L'obsolescence des postes de travail informatique de la mairie nécessite le remplacement du matériel et l'optimisation du réseau. Une somme de 3000 € sera inscrite au budget primitif 2008.

Acquisition matériel services techniques.

La vétusté de certains matériels nécessite leur remplacement. Il est prévu l'acquisition de tondeuse, tronçonneuse, cuve et pompe d'arrosage. A cet effet, la somme de 2500 € sera inscrite au budget primitif.

Indemnité du Percepteur.

Le Conseil accorde au percepteur, Madame Brivadis, une indemnité pour sa prestation de conseil et pour la préparation et la confection des documents budgétaires.

Aide à l'enseignement privé.

L'aide aux élèves fréquentant l'enseignement privé doit être limitée au coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique communale. Le coût financier moyen d'un élève de l'école publique sert de base au montant de la participation maximale pouvant être allouée à l'école privée. Cette participation annuelle est fixée à la somme de 31917.60 € et sera inscrite au budget 2008.

Redevance d'occupation du domaine public GRDF.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les réseaux de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007. Ce montant est revalorisé chaque année sur la base de la longueur du réseau. Le Conseil adopte les propositions qui lui sont faites par GRDF.

Remplacement du Plan d'occupation des sols (POS) par un Plan local d'urbanisme (PLU).

Le Maire fait l'historique de la mise en place du Plan d'occupation des sols (POS) intervenu en 1985. Depuis cette date, les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) et UH (Urbanisme et Habitat) ont modifié le code de l'urbanisme. Pour suivre cette évolution, un PLU devrait être mis en place et remplacer l'ancien POS. En conséquence, le Conseil prescrit l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et indique que cette élaboration sera menée parallèlement à la révision éventuelle du zonage et de la réglementation de la ZPPAUP actuelle (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).